

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 13 AVRIL 2023
ENTRE LA COMMUNE DE PAMIERS
ET L'ASSOCIATION DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX
(ASSEM)**

Entre :

La ville de Pamiers, représentée par son Maire, Madame Frédérique THIENNOT, désignée ci-après sous le terme « la ville »,

D'une part,

Et :

L'association ASSEM – Association du Service Social des Employés Municipaux (ASSEM) régie par la loi 1901, déclarée en préfecture le 6 mars 1964 sous le N° SIRET 78934815800013 et ayant son siège social en l'Hôtel de Ville – 1 place du Mercadal – 09100 Pamiers, représentée par son président, Monsieur Edouard LAGUERRE, désignée sous le terme « l'association » ci-après,

D'autre part,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention allouée par la Ville de Pamiers à l'association du Service Social des Employés Municipaux (ASSEM) pour l'exercice 2024.

Les actions et objectifs s'inscrivant dans le cadre de cet exercice sont précisés dans le dossier de demande de subvention produit par l'association.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à l'association du Service Social des Employés Municipaux (ASSEM) au titre de l'exercice 2024 est fixé, par délibération du conseil municipal du 09 avril 2024, à 90 000 €.

Le montant de la subvention est versé selon les modalités suivantes :

- 37 500 € d'avance sur subvention, avant le 30 avril 2024 (selon les dispositions de la délibération du 19 décembre 2023),
- 52 500 € au titre du solde, versé dans le courant de l'exercice 2024.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent d'application.

Fait à Pamiers, en 2 exemplaires, le 11 avril 2024

Pour la Ville de Pamiers, le Maire :
Frédérique THIENNOT

Pour l'association, le président :
Edouard LAGUERRE

